FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE

CA/3.23/DOC 6

Conseil d'administration 09 - 10 mars 2023 En référence au point 6 de l'ordre du jour

Point 6 de l'ordre du jour : Questions relatives aux Associations membres

<u>Résumé</u>

Ce rapport offre un résumé des questions relatives aux Associations membres qui nécessitent l'attention rapide du Conseil d'administration à savoir : trois cas d'expulsion, une suspension et une admission. Les dossiers ont été communiqués électroniquement au Comité des membres à fins d'examen et de recommandations.

Action requise

Le Conseil d'administration d'examiner les diverses actions requises sous chaque entête.

Questions relatives aux Associations membres

Historique

La première réunion du Comité des membres cette année aura lieu en juin 2023, en lien avec la réunion du Conseil d'administration en Allemagne. Compte tenu de l'urgence des décisions à prendre, le Comité des membres a examiné cinq dossiers en février 2023 afin de présenter ses recommandations à temps pour que le Conseil d'administration puisse les examiner lors de sa réunion de mars 2023. Les dossiers ont été communiqués par courriel et le Comité des membres a été invité à voter par voie électronique sur chacun des cinq dossiers.

Le Comité des membres, après avoir soulevé quelques questions à fins de clarification, a voté à la majorité requise pour soumettre les recommandations suivantes à l'examen du Conseil d'administration.

1. RECOMMANDATION D'EXPULSION

Le Comité des membres a examiné l'argument de l'Association membre kenyane, Family Health Options Kenya, en réponse à l'avis de demande de justification émise par l'IPPF en novembre 2022. Tout en reconnaissant être sous le coup d'une suspension depuis plus de deux ans, l'Association a demandé à l'IPPF d'attendre la conclusion du dossier judiciaire, ou de l'enquête criminelle, avant que la décision de son expulsion des membres de l'IPPF ne soit prise.

Notant que la situation est toujours en cours et que l'affaire est devant le tribunal sans aucune conclusion en vue, ce à quoi s'ajoute le fait que l'Association est sous le coup d'une suspension depuis plus de deux ans, et afin également d'éviter tout autre risque à la réputation de la Fédération et de pouvoir rechercher un nouveau partenaire dans le pays, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration d'aller au bout du processus d'expulsion de la Family Health Options Kenya.

> Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation

2. RECOMMANDATION D'EXPULSION

Le Comité des membres a examiné la recommandation de la Directrice régionale de l'Asie du Sud de mener à bien le processus d'expulsion de l'Association membre du Bangladesh, Family Planning Association of Bangladesh, des membres de l'IPPF

Cette recommandation est formulée en raison : de l'historique de suspension de l'Association ; de sa performance insatisfaisante ; des mesures inadéquates prises à la suite des problèmes soulevés ; du non-respect des normes d'accréditation de l'IPPF depuis le 2nd cycle d'accréditation ; de l'absence de progrès eu égard à la réforme de ses statuts et de sa gouvernance ; de la communication d'informations trompeuses et contradictoires ; de l'absence de toute action significative ou d'efforts sérieux sur des questions telles que les conflits d'intérêts ; de l'inaction

des membres du Comité exécutif national et de la mauvaise qualité des programmes.

Sur la base de cette mise à jour, le Comité des Membres **recommande** au Conseil d'administration de l'IPPF d'entamer le processus d'expulsion de l'IPPF de Family Planning Association of Bangladesh.

> Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation

3. RECOMMANDATION D'EXPULSION

Le Comité des membres a examiné la recommandation de la Directrice régionale du Monde arabe, approuvée par le Directeur général, d'entamer le processus d'expulsion de l'Association Djiboutienne pour l'Equilibre et la Promotion de la Famille (MA) de l'IPPF.

L'affiliation de l'AM à l'IPPF a été suspendue en juin 2022 pour suite de sa non soumission à la revue d'accréditation du 3^{ème} cycle. L'AM fut informée en novembre 2022 que, si aucun progrès n'était réalisé à ce sujet, la recommandation avec justification de son expulsion serait présentée au Comité des membres.

La Directrice régionale du Monde arabe s'est rendue à l'Association en décembre 2022 pour mieux comprendre sa situation. Au cours de la réunion, la DR a souligné les points qui posent problème à savoir : le manque de performance, la mauvaise gouvernance, le manque de responsabilité de la direction et la mauvaise compréhension de l'accréditation, en dépit du fait que l'instance de gouvernance soit en place depuis onze ans.

La réunion s'est conclue sur une demande à l'AM de communiquer des rapports financiers et d'activité détaillés, de lire la documentation relative au process d'accréditation et de compléter son auto-évaluation.

En janvier 2023, l'AM communiquait des rapports d'activité et financiers qui démontraient un manque de performance, une mauvaise gestion et une mauvaise gouvernance. L'auto-évaluation d'accréditation en revanche n'a pas été communiquée.

Le Comité des membres, <u>recommande</u> au Conseil d'administration qu'il lance le processus d'expulsion de l'IPPF de l'Association Djiboutienne pourl'Equilibre et la Promotion de la Famille.

> Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation

4. RECOMMANDATION DE SUSPENSION

Depuis novembre 2021, le Secrétariat de l'IPPF reçoit des plaintes du personnel et des membres de l'instance de gouvernance concernant des malversations liées à la gouvernance et à la gestion de l'Association membre du Salvador, Asociación Demográfica Salvadoreña. Une équipe du bureau régional, Amériques et Caraïbes (ACRO), s'est rendue en mai 2022 aux locaux de l'Asociación Demográfica Salvadoreña, afin d'enquêter. L'équipe découvrit alors qu'une enquête était déjà en cours concernant des irrégularités présumées commises par l'ancien directeur exécutif et d'autres membres du personnel, et que la composition de l'instance de gouvernance était en violation de ses statuts en matière de la durée des mandats de ses membres. Au moins deux d'entre eux/elles (dont le/la Président-e) avaient ainsi dépassé leurs mandats et n'auraient pas dû être éligibles en 2020, date des

dernières élections ; en outre, aucun-e représentant-e des jeunes ne siège à l'instance.

Après la visite, l'équipe a communiqué une synthèse de ses conclusions et recommandations à l'Association. En juin 2022, l'Asociación Demográfica Salvadoreña a répondu en indiquant que l'Association était d'accord avec les recommandations et y donnerait suite. Malheureusement, depuis lors, l'Association n'a rien fait pour répondre aux recommandations ou pour engager une discussion.

En raison de l'absence de réponse de l'Association et de son incapacité à corriger ses problèmes de non-conformité, l'IPPF s'est vue contrainte, en août 2022, de suspendre son financement.

Après plus de 12 mois depuis le début de la crise de l'Association et après avoir épuisé toutes les options visant à convaincre l'Asociación Demográfica Salvadoreña de travailler sur ses problèmes qui vont à l'encontre même de ses propres règlements et règlements de procédures ainsi que des *principes et Normes et responsabilités des membres de l'IPPF*, l'équipe de direction d'ACRO estime qu'il est temps de recourir à une mesure plus radicale en recommandant la suspension de l'Asociación Demográfica Salvadoreña des membres de l'IPPF.

Le Comité des membres, après avoir pris connaissance du rapport, <u>recommande</u> au Conseil de gouvernance qu'il suspende l'AM du Salvador des membres de l'IPPF.

> Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation

5. CANDIDATURE AU STATUT DE MEMBRE ASSOCIE

Le Comité des Membres a examiné la demande d'affiliation à l'IPPF à titre de membre associé du partenaire collaborateur (PC) de l'IPPF de São Tomé et Príncipe, soit l'Associação Santomense para Promoção Familiar. Celle-ci fut créée en 1995 et est partenaire de l'IPPF depuis 1998. En 2022, l'organisation demandait le soutien de la Région Afrique de l'IPPF pour devenir membre associé.

Après revue des documents statutaires de l'organisation et une visite de terrain, la Région Afrique de l'IPPF estime que cette candidature satisfait aux conditions de la procédure 6 des *Normes et responsabilités des membres* de l'IPPF.

Le Comité des membres <u>recommande</u> donc au Conseil d'administration qu'il approuve la demande d'affiliation à titre de membre associé de l'IPPF soumise par le Bureau régional Afrique au nom du partenaire collaborateur, Associação Santomense para Promoção Familiar.

> Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation